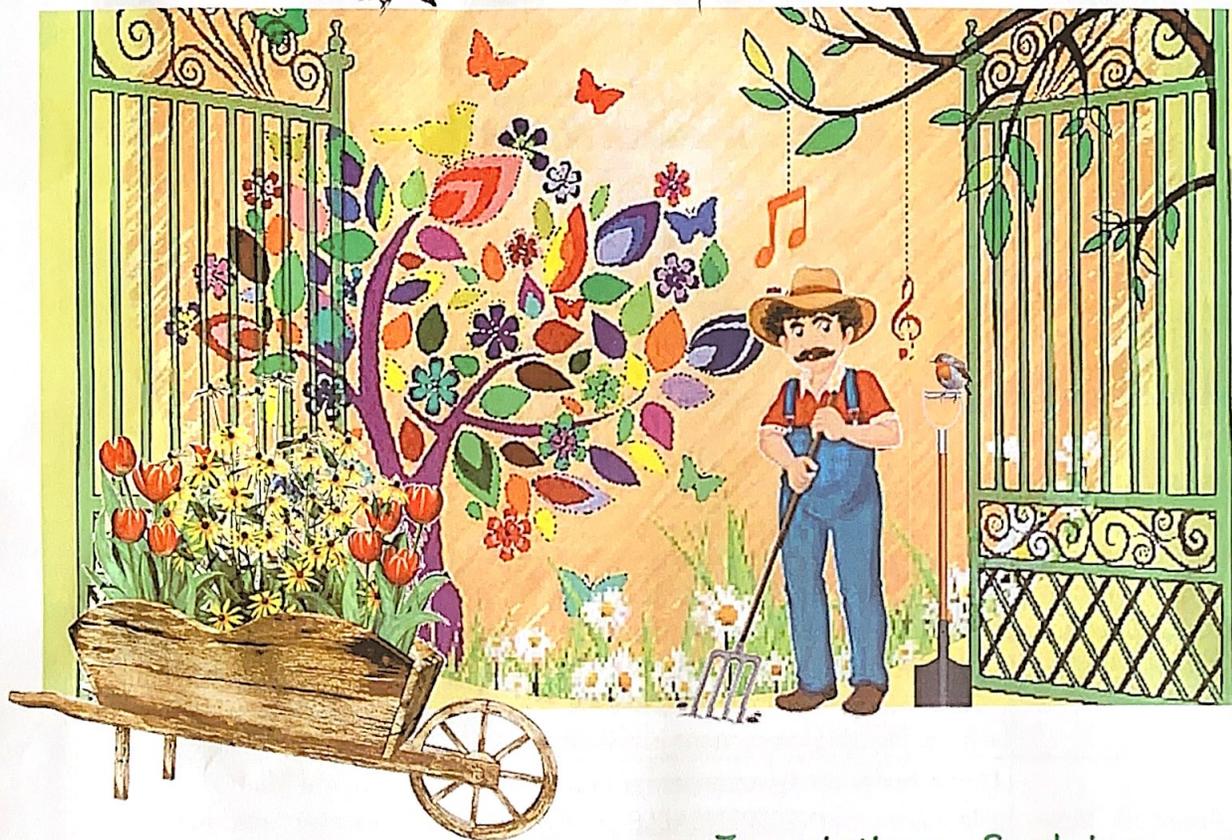


CLAVILLE

www.claville.fr

Bulletin municipal – mars 2021



Inscriptions Scolaires Rentrée 2021



Les inscriptions auront lieu à la mairie
mardi 13 avril de 16 h à 18 h.



Vous munir des documents suivants :
- livret de famille, carnet de santé, justificatif de domicile.



OUVERTURE du DÉPÔT de DÉCHETS VERTS de CLAVILLE



Le dépôt de déchets verts situé
près du rond point, sera ouvert à
partir du samedi 20 mars,
de 9 h à 12 h et de 13 h 30
à 17 h 30.





BIBLIOTHÈQUE --- MAIRIE --- AGENCE POSTALE

Pont de l'Ascension : la mairie, la bibliothèque et l'agence postale seront fermées vendredi 14 mai.



BIBLIOTHÈQUE
AGENCE POSTALE



Bientôt
16 ans ?

Pensez au
recensement !
C'EST OBLIGATOIRE

RECENSEMENT MILITAIRE

Quand	Dès le jour de votre 16 ^e anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent.
Où s'adresser	Présentez-vous (ou votre représentant légal) à la mairie de votre domicile.
Pièces à fournir	- une pièce d'identité - le livret de famille de vos parents - si besoin, tout document justifiant de la nationalité française.
Pourquoi	Une attestation de recensement vous sera délivrée par la Mairie. Elle vous sera INDISPENSABLE pour vous inscrire aux examens, aux concours de la fonction publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire)

CHANGEMENT D'HEURE PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ

*Attention !
N'oubliez pas
le changement d'heure*



+1 HEURE

DIMANCHE 28 MARS 2021
À 2H, ON AVANCE D'UNE HEURE.
IL SERA ALORS 3H.



Respect des arrêtés

Afin de conserver des relations conviviales avec vos voisins, merci de bien vouloir respecter ces quelques règles de bon sens recensées par les arrêtés suivants :



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS A L'AIR LIBRE EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE

Pour mieux respirer
NE BRÛLEZ PAS
vos déchets verts

Arrêtez de vous enflammer!

Déchets verts : tontes de pelouses, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore feuilles mortes..., mais aussi les autres déchets ménagers et assimilés et les déchets des activités économiques. Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets est concernée.

→ En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).



• Arrêté départemental de lutte contre le bruit

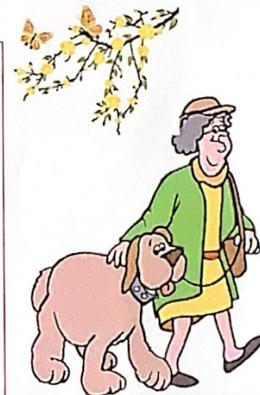
Il est interdit, en zone urbanisée, d'utiliser : tondeuse, tronçonneuse, taille-haie à moteur thermique, en dehors des heures autorisées, à savoir :

Du lundi au vendredi	de 9 h à 12 h	de 13 h 30 à 19 h 30
Le samedi	de 9 h à 12 h	de 15 h à 19 h
Le dimanche	de 10 h à 12 h	

• **CHIENS** : La divagation des chiens est interdite. En cas d'infraction, comme la loi nous y oblige, le chien devra être mis en chenil à Conches, aux frais du propriétaire.

Il est INTERDIT d'utiliser le stade et la place Bance comme lieux de promenade des chiens même tenus en laisse.

Le non-respect de ces arrêtés peut conduire la gendarmerie à verbaliser les propriétaires.



→ CHIENS INTERDITS DANS LE CIMETIÈRE !!



Vous ne ramassez pas ses déjections sur la voie publique :

Ce que dit la loi : Il est interdit de polluer les rues, les caniveaux, les promenades, les endroits publics par des déjections.

Les propriétaires doivent donc ramasser les crottes de leurs chiens.



Rappel

LIMITATIONS DE VITESSE



- En agglomération, la limitation de vitesse à 50 km/h prend effet au droit du panneau d'entrée d'agglomération.

Les panneaux de limitation de vitesse sont à effet immédiat, et non 50 ou 150 mètres après. Un radar peut légalement être installé juste derrière un panneau.

Le stationnement

Une interdiction de stationner n'est pas obligatoirement signalée par un panneau.

- L'article R 417-10 du Code de la route énonce que « tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ».
- L'article R 417-9 ajoute que ce véhicule à l'arrêt ne doit pas non plus « constituer un danger pour les usagers ».



- Toute la place Bance, depuis le pressing jusqu'à la boulangerie, est limitée à 30 km/h comme indiqué par les panneaux et sur la chaussée.

• **Stationnement sur le trottoir - CODE DE LA ROUTE :**

Le stationnement sur le trottoir est rigoureusement illégal, qu'il soit "sauvage" ou réglementé par l'autorité ayant le pouvoir de police (le Maire, en général).

- même devant chez vous (amende 35 €) -

Se garer sur un trottoir, même "proprement", est passible d'une amende de 135 €.

Étroit ou large, la voiture n'y a plus sa place.

Les trottoirs sont pour les piétons.

RAPPEL : arrêt et stationnement interdits le long de la bande jaune (mairie, sortie école)



➤➤ TAILLE DES HAIES

Vous devez veiller à ce que vos plantations n'empiètent pas sur le domaine public : vos arbres, arbustes ou vos haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière.



Ramassage du gazon



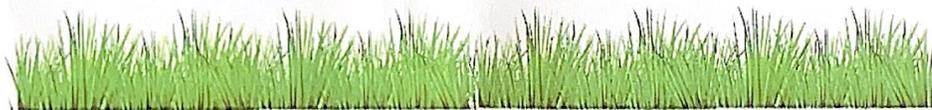
Le ramassage communal du gazon commencera :

le mardi 30 mars
jusqu'au
26 octobre 2020 inclus

(Inscription à l'aide du bulletin ci-dessous).

La participation est de 55 euros.
(chèque à l'ordre du Trésor Public).

Les sacs remplis seront placés devant votre propriété avant 8 heures le mardi.



Année 2021 - Coupon d'inscription à remettre à la mairie avec votre règlement :



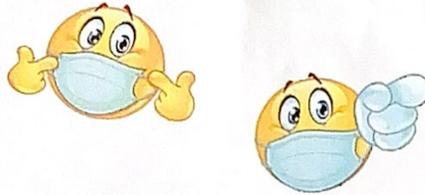
Madame, Monsieur

Adresse.....

.....

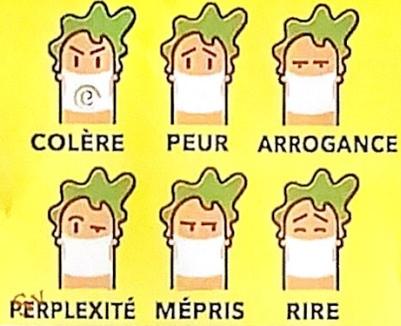
.....

Est (sont) intéressé(e)(s) par le ramassage du gazon.



LE LANGAGE DES SOURCILS

(pour se comprendre avec le port du masque)



Covid-19 : la distanciation physique est portée à 2 mètres en l'absence de port du masque.

